

Education et ethnicite au Rwanda: perspective historique **Wenceslas Nzabwirwa**

Kigali Institute of Education (KIE), Rwanda
wenceslasn@yahoo.fr

Abstract

This article aims at showing how ethnicity was encouraged and applied in secondary schools and institutions of higher learning in Rwanda. The colonial regime, applying the principle of « divide and rule » facilitated the Tutsi to join secondary schools and ipso facto get the jobs offered by the colonial administration. After independence, the first and second Republics repeated the same ethnic preferential treatment in the reverse order, in favour of the Hutu. The two regimes, instead of rectifying this defect, instituted an “ethnic and regional policy” whereby the number of children to be admitted in secondary schools was based on the proportion of the ethnic groups in the country. The same principle was applied in admission of students to institutions of higher learning as well as in various sectors of the government such as the army, the public service, etc. These flagrant violations of human rights consequently culminated into the 1994 genocide that depleted the populace by claiming lives of about one millions people. However, after this tragic event, relentless efforts were made to “rebuild” the country and abolish the discriminatory practices of the former regimes and as result, many fundamental changes have occurred in all sectors. In the education sector in particular, Rwanda National Examinations Council was put in place with the main mission of promoting national reconciliation and reconstruction through transparent, accountable and responsive assessment and evaluation. After a decade of existence, the Council is recognized at both national and international levels as one of the key impartial mechanisms to promote equity in secondary education in Rwanda. The Council has been conducting the examinations in transparency and placing successful candidates in secondary schools and higher institutions of learning on merit. Currently, education in Rwanda is envisaged as the most powerful weapon to change the society and build an open, peaceful and democratic country.

Introduction

L’histoire du Rwanda est caractérisée par des rivalités à la fois ethniques et régionales. Mais c’est surtout à travers la polarisation entre les hutu et les tutsi que la ségrégation s’est le plus souvent manifestée dans divers domaines de la vie nationale, y compris celui de l’éducation.

L’école, pourtant considérée comme un facteur majeur de promotion du peuple et d’ascension sociale, a été longtemps utilisée pour dénier à une partie de la population le droit à une éducation digne et équitable. Les différents régimes qui se sont succédés au Rwanda ont contribué, chacun à sa façon, à bafouer ce droit fondamental de la personne humaine.

Tout d'abord, le régime colonial allemand puis belge, en appliquant la politique de « *diviser pour régner* », ont favorisé les tutsi en leur facilitant l'accès à l'école et, par conséquent, à l'emploi et autres privilèges offerts par l'administration coloniale.

Ensuite, les régimes post coloniaux dits de la première puis de la deuxième Républiques, ont érigé la ségrégation ethnique en un système de gouvernement en instituant le système des quotas ethniques dans le système éducatif en vertu duquel 85% au moins des places disponibles revenaient ipso facto aux hutu. Cet équilibre « ethnique » instauré dans les institutions d'enseignement à tous les niveaux était aussi respecté dans tous les autres secteurs de la vie nationale tels que l'armée et la fonction publique.

Le présent article vise à décrire brièvement comment la division entre les hutu et les tutsi s'est manifestée dans le système éducatif du Rwanda à travers les différentes périodes qui ont marqué l'histoire de ce pays et à présenter les efforts actuellement déployés par le Gouvernement mis en place après le génocide des tutsi de 1994 pour éradiquer à jamais cette tare.

Méthodologie

Pour rédiger cet article, je me suis largement inspiré de l'abondante littérature existante sur le sujet, tant la question ethnique fait partie des préoccupations majeures des intellectuels rwandais, tous les domaines confondus.

Et puis, j'ai adopté une approche historique pour montrer comment le problème de l'éducation et l'ethnicité s'est posé et fut exacerbé tout au long de l'histoire passée et récente du Rwanda.

Le problème est respectivement abordé durant la période coloniale, la première et la deuxième Républiques avant de présenter les stratégies mises en place par le Gouvernement actuel pour mettre fin à cette dérive.

En outre, je me suis souvent entretenu avec mes collègues, surtout ceux du Département des Sciences Sociales, qui ont mené des recherches ou dirigé des mémoires des étudiants finalistes en rapport avec le thème de l'éducation et l'ethnicité au Rwanda.

Enfin, j'ai eu recours à mon expérience personnelle de la société rwandaise en général et du système éducatif rwandais en particulier.

Pratiques discriminatoires sous le régime colonial au Rwanda

L'Église catholique romaine fut la première à introduire l'éducation formelle au Rwanda au début du 20^{ème} siècle. Au cours de la période coloniale, tout le système éducatif était confié aux missionnaires qui jouissaient du soutien du Gouvernement colonial pour construire des écoles utilisant des fonds prévus pour le bien-être indigène.

La première école fut créée au Rwanda par les missionnaires en 1901 à Nyanza (même si l'éducation formelle avait déjà commencé en 1900) dans le sud du pays. Celle-ci visait l'éducation des fils des chefs (les dirigeants coutumiers) pour les gagner à la cause de l'administration coloniale. Cette école n'échappa pas à la discrimination. Alors qu'à sa

création elle accueillait les fils de toute la classe dirigeante, quelques années plus tard elle a commencé à accueillir les fils des « vrais » chefs, c'est-à-dire les responsables chargés d'administrer les entités politico-administratives (chefferies, sous-chefferies).

En effet, les tutsi riches ne se sont pas empressés à rejoindre cette école car celle-ci représentait la négation des valeurs ancestrales et l'aliénation de ceux qui seraient bientôt appelés à servir le pays. Au début, furent donc envoyés à cette école des élèves tutsi pauvres ou des écoliers hutu riches. Mais très vite, les dirigeants coutumiers se rendirent compte que cette fréquentation scolaire allait s'accompagner d'un remplacement progressif de vieux chefs au risque d'éliminer les tutsi incompetents en faveur des hutu lettrés. La succession devrait s'opérer au profit de ceux qui avaient étudié. C'est alors que commencèrent des manœuvres pour écarter de l'école les tutsi pauvres et les hutu riches comme en témoigne le passage suivant : « *Plus tard, les chefs comprirent les objectifs de l'école et supplièrent le roi Musinga d'intercéder auprès de l'administration pour qu'ils renvoient cultiver les enfants hutu. Les fils de chefs disaient que ces derniers les empêchaient d'étudier...* » (Karambirwa, W., 1979, p. 84).

En plus de l'éducation de base formelle, les missionnaires avaient créé des écoles de catéchèse gérées par des catéchistes locaux dont le rôle était de préparer les croyants au baptême. Cette éducation coloniale par les missionnaires joua un rôle majeur dans le développement de l'éducation de base et des compétences professionnelles parmi les rwandais. Toutefois, il a été constaté que « *la manière dont l'éducation formelle était introduite au Rwanda provoqua des effets négatifs sur le développement futur du pays* » (CNDP, 2005, p. 137).

Ainsi, l'éducation avait servi à diviser le pays déjà dans les années 1920 : « *Les enfants dans les écoles étaient mis dans différentes catégories distinctes de hutu (gens communs) ou tutsi (des nobles). Les enfants des tutsi étaient favorisés et ils étaient admis à l'école secondaire d'Astrida, pour les préparer à occuper des postes administratifs au service des colonisateurs. Les colonisateurs utilisèrent la stratégie de « diviser pour régner » en donnant aux tutsi le prestige de diriger et en discriminant les enfants hutu qu'ils léguaient principalement à l'éducation dans les séminaires* » (Idem, pp. 137-138).

Cette logique coloniale a largement contribué aux divisions et rivalités entre les hutu et les tutsi et a influencé, dans une large mesure, la suite des événements en matière scolaire.

Si l'on se réfère aux statistiques suivantes de MUNYANGAJU, A. (1959) relatives au nombre d'élèves qui fréquentaient les écoles primaires et secondaires selon les « ethnies » au cours de l'année scolaire 1957/58, on comprend mieux la portée de cette question qui allait contribuer à accentuer les antagonismes entre les hutu et les tutsi.

Tableau 1 : Nombre d'élèves par « ethnie » fréquentant les écoles primaires et secondaires, année scolaire 1957/58

Ethnies	Ecoles primaires	%	Ecoles secondaires	%	Augmentation ou régression
Tutsi	14 211	32.1	1 740	60.9	+28.8
Hutu	29 953	67.7	1 116	39.1	- 28.6
Twa	30	0.2			
Total	44 196	100	2 956	100	

Source : MUNYANGAJU, A. (1959, p. 19)

NB : Le sondage a porté sur un échantillonnage respectivement de 29 sur 114 écoles primaires et 29 sur 47 établissements secondaires.

Pour MUNYANGAJU, A. (Idem, p. 23), « ces sondages représentent certainement la réalité exacte : majorité absolue hutu à l'école primaire, qui traduit assez bien la proportion de la composition de la population totale du pays. Minorité aussi absolue des éléments hutus aux établissements secondaires. Le coefficient de régression hutu ci-dessus exprime avec exactitude l'estimation du degré de recul des hutu à mesure qu'ils tentent de s'élever dans la hiérarchie politique et dans l'échelle de la vie sociale ».

Toujours selon cet auteur, cette disproportion observée dans l'enseignement secondaire entraîne un déséquilibre de la représentation hutu dans le cadre des auxiliaires de l'administration coloniale : le pourcentage de hutu (plus ou moins 33%) dans l'enseignement secondaire coïncide exactement avec le pourcentage (33%) de la représentation de hutu employés comme auxiliaires de l'administration coloniale. Les tableaux suivants portant sur la fréquentation primaire et secondaire confirment également la discrimination ethnique qui prévalait dans les écoles à cette époque.

Tableau 2 : Enquête menée en 1956/57 sur les proportions hutu-tutsi dans les écoles primaires du Rwanda

Ecoles	Hutu	%	Tutsi	%
Ecole primaire Garçons Byumba	1174	68.94	529	31.06
Ecole primaire Filles Byumba	174	63.27	101	36.73
Ecole primaire Garçons Centrale Byumba	323	68.29	150	31.71
Ecole primaire Garçons Janja	686	80.42	167	19.58
Ecole primaire Garçons Kiziguro	1686	53.88	1443	46.12
Ecole primaire Nemba	1180	76.87	355	23.13
Ecole primaire Nyarubuye	850	73.91	300	26.19
Ecole primaire Filles Rulindo	516	85.43	88	14.57
Ecole primaire Rushaki	932	73.27	340	26.73
Ecole primaire Mugambazi	948	62.32	573	37.68
Ecole primaire Filles Rwamagana	348	61.49	218	38.51
Ecole primaire Garçons Rwankuba	336	71.79	132	28.21
Ecole primaire Filles Rwaza	614	96.39	23	3.61
Ecole primaire Rwesero	321	51.52	302	48.48
Ecole primaire Filles Zaza	538	79.35	140	20.65
Total	10626	68.61	4861	31.39

Source : MUNYANGAJU, A. (op.cit., p. 24)

Tableau 3 : Enquête menée en 1956/57 sur les proportions hutu-tutsi dans les écoles secondaires du Rwanda

Ecoles	Hutu	%	Tutsi	%
Ecole de Moniteurs Buhambe (Byumba)	63	40.91	91	59.09
Institut Léon Classe Salésiens Kigali	56	44.44	70	55.56
Ecole des Moniteurs Rwamagana	43	33.08	87	66.92
Ecole ménagère post-primaire Rwamagana	11	11.96	81	88.04
Ecole ménagère post-primaire Zaza	29	34.94	54	65.06
Total	202	34.53	383	65.47

Source : MUNYANGAJU, A. (Idem, p. 23)

Il ressort de ces deux tableaux que, au moment où le taux de fréquentation de l'école primaire par les hutu est de 68.61% contre 31.39% pour les tutsi, l'inverse se produit à l'école secondaire où le taux de fréquentation scolaire par les tutsi est de 65.47% contre 34.53% pour les hutu. ,

Pratiques discriminatoires sous le régime post-colonial au Rwanda

La première République (1962-1973) pratiqua la discrimination « ethnique » à l'encontre des tutsi dans tous les secteurs de la vie publique (écoles, armée, fonction publique, etc.). Après l'indépendance en 1962, à l'instar de la plupart des pays africains, le Gouvernement mit l'accent sur l'accès à l'enseignement primaire. Un assez bon nombre d'écoles furent également ouvertes et contribuèrent à l'expansion de l'enseignement secondaire. Par ailleurs, l'Université Nationale du Rwanda (UNR) fut créée en 1963 permettant ainsi aux lauréats de l'enseignement secondaire d'accéder à l'enseignement supérieur.

Cependant, au lieu de promouvoir l'accès de tous à l'enseignement, le système resta discriminatoire mais, cette fois-là, en faveur des hutu contre les tutsi. D'après Mugesera, A. (2004, p. 309), la politique de ségrégation ethnique et régional dans les écoles et l'emploi fut officialisé par le Président de la première République notamment à l'occasion du séminaire de formation du MDR – Parmehutu (parti unique au pouvoir) tenu à Kigali en 1972 en ces termes : « *Dans les écoles, Abahutu doivent être 85%, Abatutsi 14%, Abatwa 1%* ».

Cette déclaration est venue raffermir le discours prononcé par le Président intérimaire le 28 Janvier 1961 où celui-ci évoquait l'application du principe d'équilibre ethnique dans les écoles en ces termes : « *Tous les Rwandais peuvent faire des études, les écoles qui ne suivront pas les directives en rapport avec les quotas selon le nombre des individus de chaque groupe ethnique, seront fermées ou données à d'autres propriétaires* » (CNDP, 2005, p. 132).

La deuxième République, à partir de 1973, radicalisa la discrimination des tutsi et initia la discrimination régionale contre des hutu du centre et du sud du pays. A l'aube de la deuxième République, le Président de la deuxième République proclama les orientations de la politique d'équilibre ethnique et régional en ces termes: « *...il est compréhensible*

que l'admission aux différentes écoles tiendra compte de la composition sociale, ethnique et régionale de la Société Rwandaise » (MINEPRISEC, 1986).

Les élèves n'étaient plus admis aux écoles secondaires sur base de leur mérite mais selon la politique de l'équilibre: « *Sous prétexte d'assurer un équilibre ethnique et régional, la deuxième République a utilisé le système d'exclure systématiquement de l'accès à des postes administratifs intéressants et de la formation les cadres de l'ethnie tutsi* » (Kanyehara, B., 2003, p. 40).

L'article 60 de la loi du 29 juin 1985 portant organisation de l'enseignement primaire, rural et artisanal intégré et secondaire renforce le caractère discriminatoire de la transition de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire en ces termes : « *A la fin des études primaires, les élèves sont admis à l'enseignement secondaire sur base des résultats obtenus au concours national, du passé scolaire, de l'équilibre régional, ethnique, entre les sexes et de l'équilibre dans les filières suivant l'importance numérique et dans le respect du principe de l'équité* » (CYIZA, A., 1989, p.41).

L'équilibre ethnique devait être tel que la proportion de la population estudiantine reflète celle de la population totale du pays. Ce principe devait être respecté au niveau de chaque filière. Concrètement, chaque ethnie devait avoir un quota en fonction de son importance numérique dans la population.

Voici un exemple du type de message politique qui était véhiculé à cette époque : « *Les critères d'admission dans les écoles secondaires doivent être respectés, car les places dans les écoles secondaires sont très peu nombreuses. Par ailleurs, puisque le pays manque de main d'œuvre qualifiée dans tous les domaines, le système d'équilibre doit favoriser les élèves les plus intelligents (...). Il faut garantir le respect des quotas ethniques en fonction du nombre de chaque groupe ethnique sur toute la population. Ceci se doit d'être appliqué sur chaque option de l'enseignement secondaire. Chaque province doit accueillir les élèves en fonction du nombre de sa population en tenant compte des points de l'élève aux examens nationaux* » (CNDP, 2005, p. 133).

Le tableau suivant illustre bien la mise en pratique de la politique de ségrégation entre les hutu et les tutsi dans l'enseignement secondaire.

Tableau 4 : Nombre d'élèves à l'école secondaire de 1962 à 1981

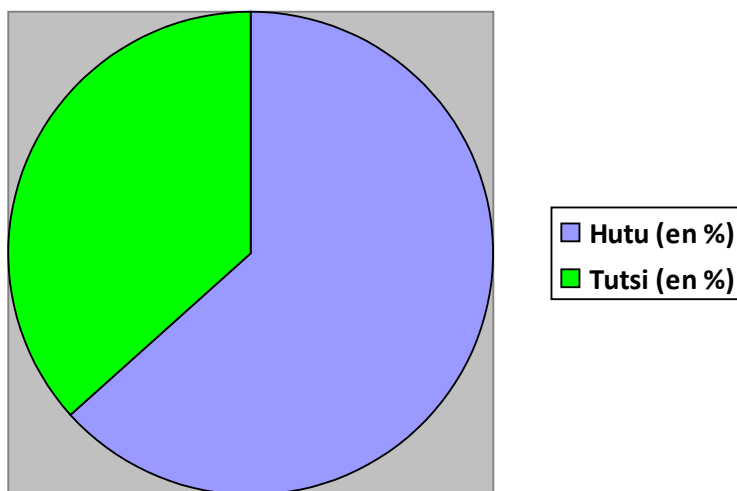
Années scolaires	Hutu (en %)	Tutsi (en %)
1962/63	62	36
1963/64	66	33
1964/65	69	30
1965/66	71	28
1966/67	71	28
1967/68	76	23
1968/69	79	20
1969/70	81.6	18.2
1970/71	83	16
1971/72	84.7	13.8
1972/73	87.2	11
1973/74	89.7	8
1974/75	88	9
1975/76	87	10.7
1976/77	87.4	10.3
1977/78	87.4	11.2
1978/79	87.5	11.3
1979/80	86.4	12
1980/81	86	12.4

Source : Mugesera, A. (2004, pp. 312-313)

N.B.: Les totaux des pourcentages n'atteignent pas 100% probablement parce que les taux de fréquentation de la troisième ethnie, celle des twa, ne sont pas précisés dans le tableau.

Les données du tableau 4 sont visualisées dans le diagramme ci-après :

Diagramme 1 : Nombre d'élèves à l'école secondaire de 1962 à 1981



Il ressort du tableau et du diagramme qu'en général le nombre d'élèves de l'ethnie hutu poursuivant les études secondaires a considérablement augmenté au cours des années scolaires allant de 1962/63 à 1973/74 (passant de 62% à 89.7%) pour presque se stabiliser au cours des années scolaires allant de 1974/75 à 1980/81.

En revanche, durant ces mêmes périodes, le taux de fréquentation scolaire des élèves de l'ethnie tutsi a considérablement diminué au cours des années scolaires allant de 1962/63 à 1973/74 (passant de 36% à 9%) pour presque se stabiliser au cours des années scolaires allant de 1974/75 à 1980/81.

La stabilisation observée des taux de fréquentation scolaire aussi bien pour les élèves hutu que pour les élèves tutsi correspond à la période de durcissement de la politique de ségrégation ethnique entreprise par les autorités de la deuxième République pour renforcer les pratiques discriminatoires qui avaient déjà été initiées par les autorités de la première République.

Cette stabilisation traduit très bien la mise en pratique d'une politique délibérément ségrégationniste visant à transposer les quotas ethniques estimés pour la population nationale dans l'admission des élèves et leur progression académique tout au long des études secondaires.

Beaucoup d'enfants tutsi se voyaient refuser le droit d'accéder à l'enseignement secondaire au nom du principe d'équilibre comme le laissait apparaître le célèbre slogan qui était en vigueur à cette époque : « *Le (où les) candidat(s) n'est (ne sont pas) admis afin de sauvegarder l'équilibre ethnique* » (Mugesera, A., 2004, p. 314)

Cette pratique ségrégationniste devait également se poursuivre au niveau de l'enseignement supérieur comme le témoigne le tableau suivant qui reprend le nombre d'étudiants de l'UNR (la seule institution importante d'enseignement supérieur public existante au Rwanda à cette époque) durant la période de 1981 à 1987.

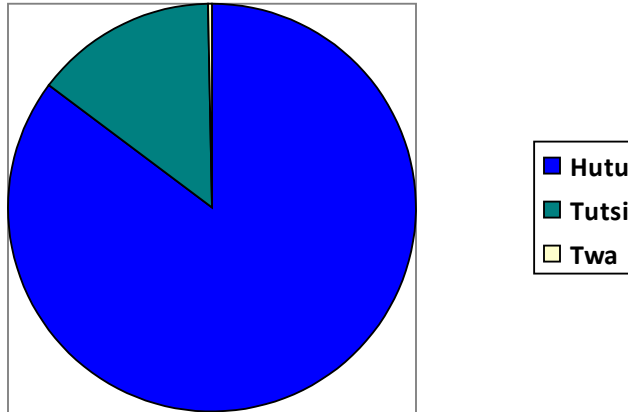
Tableau 5 : Nombre d'étudiants à l'UNR de 1981 à 1987

Années académiques	Hutu	%	Tutsi	%	Twa	%
1981/82	987	85.31	168	14.52	2	0.17
1982/83	1112	87.14	164	12.85	1	0.01
1983/84	1189	89.26	142	10.67	1	0.07
1984/85	1360	88.48	177	11.52	0	0
1985/86	1340	87.64	189	12.36	0	0
1986/87	1250	86.27	198	13.66	1	0.07
Total	6325	85.85	1037	14.08	5	0.07

Source : MINESUPRES (1989, p. 49)

Les données du tableau 5 sont visualisées dans le diagramme ci-après :

Diagramme 2 : Nombre d'étudiants à l'UNR de 1981 à 1987



Il ressort du tableau et du diagramme qu'au fil des années académiques, les taux de fréquentation universitaire sont maintenus quasiment proportionnels au pourcentage estimé comme représentatif de chaque ethnie au sein de la population nationale. Encore que, presque pour toutes les années académiques, les taux d'enrôlement des étudiants de l'ethnie hutu vont au-delà de leurs proportions de représentativité par rapport aux étudiants de l'ethnie tutsi. Ce qui témoigne une fois de plus de la volonté affichée par les autorités de pratiquer à tout prix la ségrégation ethnique jusque même dans l'enseignement supérieur et universitaire. Le tableau suivant illustre bien que le pouvoir avait planifié la ségrégation ethnique jusqu'à l'enseignement universitaire.

Tableau 6 : Projection des effectifs des étudiants de l'UNR par ethnie pour la période de 1989 à 2000

	1988 /89	1989 /90	1990 /91	1991 /92	1992 /93	1993 /94	1994 /95	1995 /96	1996 /97	1997 /98	1998 /99	1999 /00	%
Hutu	1559	1714	1886	2075	2282	2534	2752	3038	3341	3676	4043	4443	89.8
Tutsi	170	170	206	225	249	274	301	331	365	401	441	485	9.8
Twa	7	8	8	9	10	11	12	14	15	16	18	20	0.4
Total	1736	1909	2100	2310	2541	2799	3075	3383	3721	4093	4502	5953	100

Source : MINESUPRES, 1988, p. 11

Il ressort de ce tableau que l'équilibre ethnique est respecté dans les prévisions à plus ou moins long terme. Les hutu ont un pourcentage de 89%, les tutsi de 8% et les twa inférieur à 1% soit 0.4%. Et pourtant, les textes légaux réglementaires de l'UNR stipulaient clairement que celle-ci « doit admettre sans distinction de race, de nationalité, de couleur, de religion, de sexe, d'origine sociale, de langue, d'opinions philosophiques ou politiques, toute personne remplissant les conditions d'admission » (UNR, 1986, p.113).

Education sans ségrégation ni idéologie

Dès la fin du génocide de 1994, le Gouvernement Rwandais n'a cessé d'affirmer l'importance qu'il accordait au développement de l'éducation pour remédier à la déperdition des ressources humaines.

D'après l'orientation générale de la Vision 2020 du Rwanda, le pays aspire à « *développer une économie basée sur la science et la technologie (develop a knowledge-based and technology-led economy)* » (MINECOFIN, 2000, p. 1). Le développement des ressources humaines apparaît comme l'un des piliers majeurs du développement national. Dans cette perspective, l'éducation et la formation représentent le pivot pour atteindre le développement national durable. Le système éducatif doit former des citoyens ayant des valeurs et des compétences qui leur permettront d'être entrepreneurs et créatifs dans leur apprentissage, leur réflexion et leurs activités.

Selon le MINEDUC (1998, p. 25), citant les documents officiels sur l'éducation parus après le génocide de 1994, l'éducation au Rwanda poursuit une double finalité : « *Elle doit former les ressources humaines pour le développement économique et social, et promouvoir la paix, la tolérance au sein de la société rwandaise.* »

Les missions qui sont assignées au secteur éducatif sont nombreuses, mais peuvent se résumer dans les termes suivants : « *Dispenser aux Rwandais une éducation morale, intellectuelle, sociale et physique qui serve à la promotion de la personne humaine et au développement durable de la société rwandaise* » (Idem, p. 25).

Plus spécifiquement, l'éducation a pour buts de :

« *-Former un citoyen libéré de toute sorte de discrimination, d'exclusion et de favoritisme et contribuer ainsi à la promotion de la paix, des valeurs rwandaises et universelles de justice, de solidarité, de tolérance et de respect des droits et des devoirs de la personne humaine ;*
- Former des ressources humaines suffisantes et maîtresses de leur destin et de l'avenir de la nation rwandaise » (Idem, p. 25).

Il apparaît donc clairement qu'après le génocide de 1994, le Gouvernement Rwandais s'est efforcé de débarrasser le secteur éducatif de la principale tare ayant caractérisé tous les régimes antérieurs, en l'occurrence la politique de discrimination ethnique et régionale.

Face à ces nouvelles orientations en matière d'éducation, le système des quotas ethniques, qui limitait l'accès à l'éducation pour tous et constituait un obstacle majeur au développement national dans un pays sans ressources humaines qualifiées, fut aboli. Désormais, c'est le principe du mérite qui guide la politique scolaire.

Dans cette perspective, le Gouvernement Rwandais créa un Conseil National chargé d'organiser les examens nationaux aux niveaux primaire et secondaire. Les examens sont organisés à trois niveaux correspondant aux voies de passage obligées (communément appelés goulots d'étranglement) au premier cycle du secondaire, au deuxième du

secondaire et en première année de l'université. Un examen national est organisé à l'intention des élèves qui terminent la sixième année primaire pour déterminer le nombre de ceux qui seront admis en première année secondaire ; un autre examen intervient à la fin de la troisième année secondaire (« Tronc Commun »), un troisième et dernier examen se passe à la fin de la sixième année secondaire pour fixer le nombre des élèves à admettre aux études supérieures.

Malgré les efforts considérables initiés par la Gouvernement tels que l'éducation de base de neuf ans (« Nine year basic education ») et l'abolition des frais de scolarité, l'on observe que les taux de transition d'un niveau à l'autre restent bas : par exemple, le taux de transition du primaire aux écoles secondaires publiques et libres subsidiées est de 38% (MINEDUC, 2007, p. 50).

Au moment où les régimes précédents attribuaient les moindres places disponibles aux niveaux secondaire et supérieur en fonction des origines « ethnique » et régionale, le Gouvernement d'Union Nationale s'est attaché à recourir aux critères méritocratiques pour orienter et admettre les élèves respectivement dans les écoles secondaires et dans les universités.

Un Conseil National des Examens au Rwanda (CNER) fut ainsi institué en 1997 et commença à régler les examens nationaux de fin d'études primaires et secondaires. Les premiers examens nationaux furent publiés en 1998. La loi du 2 septembre 2007, en son article 4, assigne à cette institution les missions principales suivantes (*Journal Officiel*, N° Spécial du 4/3/2008) :

- 1° *Conseiller le Gouvernement sur la politique de l'éducation ;*
- 2° *Répondre de toute responsabilité en rapport avec les examens officiels du degré primaire et secondaire au Rwanda ;*
- 3° *Elaborer les instructions régissant les examens et toute formalité y afférente ;*
- 4° *Organiser les examens en toute transparence et équité ;*
- 5° *Délivrer la fiche des résultats à tout candidat ayant passé l'examen ;*
- 6° *Délivrer les diplômes et les certificats aux candidats qui ont réussi ;*
- 7° *Orienter les élèves qui ont réussi compte tenu de leurs aptitudes dans les établissements secondaires et dans les filières d'enseignement supérieur ;*
- 8° *Etablir l'équivalence des diplômes et certificats délivrés à l'étranger avec ceux délivrés au Rwanda à des niveaux prévus par la loi ;*
- 9° *Conseiller les responsables chargés du développement des programmes ainsi que des inspecteurs scolaires dans le domaine des programmes ;*
- 10° *Etablir des relations et collaborer avec les autres centres tant régionaux qu'internationaux ayant les attributions similaires.*

L'intention du Gouvernement Rwandais d'éradiquer le favoritisme et la discrimination dans l'admission aux études secondaires et supérieures est clairement exprimée à travers les missions N° 4 et 7. En réalité, depuis la mise en place du CNER, la population rwandaise a accueilli avec satisfaction les changements profonds qui furent introduits dans le système d'admission des élèves au secondaire et au supérieur. En moins d'une décennie, le Conseil a gagné la confiance de l'opinion nationale et internationale à tel

point qu'il s'est vu octroyer le 23 juin 2006 par le Service Public des Nations Unies (United Nations Public Service Award) un trophée international pour la transparence et l'équité en matière d'organisation des examens. Ce trophée fut accordé « *en guise de reconnaissance des réalisations exceptionnelles et de l'excellente qualité des services rendus à la société* » (RNEC, 2007, p.5).

En tenant compte des places disponibles, une note minimale de passage dans les différentes options du secondaire et les diverses Facultés de l'enseignement supérieur est fixée et seuls y sont admis les élèves ayant obtenu cette note. Il s'agit là d'un changement majeur dans le cadre de l'égalisation des chances d'accès et de réussite pour tous les jeunes rwandais à différents niveaux et dans divers types d'enseignement.

Conclusion

Cet article s'est attaché à montrer combien le favoritisme et la discrimination ethniques furent pratiqués par les autorités au pouvoir à différentes périodes de l'histoire du Rwanda dans l'attribution des places disponibles dans l'enseignement secondaire et supérieur.

L'administration coloniale a systématiquement créé un déséquilibre dans l'enseignement où les enfants tutsi étaient admis en plus grand nombre pour y être préparés à occuper des postes administratifs au service du pouvoir colonial.

Les autorités de la première République ont, à leur tour, poursuivi cette politique de discrimination, mais cette fois-ci en faveur des hutu contre les tutsi. L'admission aux différents niveaux d'enseignement secondaire et supérieur tenait compte de la composition sociale et ethnique de la population rwandaise et du mérite des candidats.

Pour renforcer cette pratique discriminatoire, les autorités de la deuxième République ont mis en place une politique de durcissement visant aussi à transposer les quotas ethniques estimés pour la population nationale dans l'admission des élèves et étudiants aux études secondaires et supérieures ainsi que dans leur progression académique tout au long des études secondaires et universitaires.

Cette politique, qui par ailleurs fut appliquée dans les secteurs de la vie nationale (emploi, armée, administration, diplomatie, etc.), représente l'une des violations flagrantes des droits humains fondamentaux qui ont été à l'origine du génocide des tutsi de 1994.

Après le génocide de 1994, le Gouvernement du Rwanda a mis en place des mécanismes visant à lutter résolument contre la corruption dans tous les domaines de la vie nationale, y compris celui de l'éducation. Dans le secteur de l'éducation, le Conseil National des Examens au Rwanda reçut entre autres missions d'organiser les examens en toute transparence et équité ainsi que d'orienter aux niveaux d'études secondaires et supérieures les élèves ayant réussi, en tenant compte de leurs aptitudes.

Conscient du fait que l'éducation représente un rempart d'éviter les discriminations de toutes sortes, le Gouvernement du Rwanda a mis en place un système éducatif ouvert et

équitable, reposant sur la promotion des valeurs de justice, d'équité, de transparence et de respect des droits et des devoirs de la personne humaine.

Dans le cadre de sa politique de l'éducation de base de neuf ans, le Gouvernement a sensiblement augmenté les effectifs d'élèves accédant aux niveaux primaire et secondaire. L'accès à l'enseignement supérieur et universitaire a aussi été considérablement élargi. L'un des défis majeurs sera de maintenir la quantité des effectifs d'élèves et étudiants à tous les niveaux sans compromettre la qualité de l'éducation.

Car, en définitive, seule une éducation de qualité pourra garantir, d'une part, la capacité des lauréats de l'enseignement supérieur à se créer eux-mêmes des emplois, comme le souligne la politique du Gouvernement et, d'autre part, leur compétitivité sur le marché du travail au sein de la Communauté des Etats de l'Est à laquelle le Rwanda vient d'adhérer.

Bibliographie

- CNDP (Centre National de Développement des Programmes) (2005) : *L'enseignement de l'histoire au Rwanda, approche participative*. Kigali : CNDP.
- CYZA, A. (1989) : *Législation sur l'enseignement primaire, rural et artisanal intégré et secondaire, Première édition*. Kigali : ARDES-asbl.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE (2008) : « *Loi N° 36/2007 du 02/09/2007 portant missions, organisation, fonctionnement et pouvoirs du Conseil National des Examens Officiels du degré primaire et secondaire* », N° Spécial du 4/3/2008. Kigali : Primature
- KANYEHARA, B. (2003) : *L'évolution historique de l'UNR*. Kigali : KIE
- KARAMBIRWA, W. (1979) : *Les autorités rwandaises face aux pouvoirs européens à Nyanza (1900-1946)*. Butare : UNR
- MINECOFIN (Ministère de l'Economie et de la Planification Economique (2000) : *Rwanda Vision 2020*. Kigali : MINECOFIN
- MINEDUC (Ministère de l'Education) (1998), *Etude du secteur de l'éducation au Rwanda*. Kigali : PNUD/UNESCO.
- MINEDUC (Ministère de l'Education) (2007): *Teacher development and management policy in Rwanda*. Kigali : MINEDUC
- MINEPRISEC (Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire) (1986) : *Des disparités ethniques et régionales dans l'enseignement secondaire rwandais : des années 1960 à 1980*. Kigali : MINEPRISEC.
- MINESUPRES (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) (1989) : *Annuaire statistique de l'enseignement supérieur au Rwanda 1986/87*. Kigali : MINESUPRES.
- MUGESERA, A (2004) : *Imibereho y'Abatutsi kuri Repubulika ya mbere n'iya kabiri (1959-1990)*. Kigali : Editions Rwandaises,
- MUNYANGAJU, A. (1959) : *L'actualité politique au Rwanda*. Sine loco.
- RNEC (Rwanda National Examinations Council) (2007): *The 25th Annual Conference of the Association for Educational Assessment in Africa*. Kigali : RNEC

UNR (Université Nationale du Rwanda) (1986) : *Textes légaux et réglementaires de l'UNR de 1962 à 1985*. Butare : UNR